

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00160

Numéro SIREN : 451 040 596

Nom ou dénomination : OBERNAI EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 13752

OBERNAI - EUROPE
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €
Siège social : 3 Rue de Dublin - 67300 SCHILTIGHEIM
RCS STRASBOURG N° 451 040 596

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN
DATE DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-sept janvier,

Au siège social de la société AP STRASBOURG, sis 1A, rue Emile Mathis - 67800 HOENHEIM.

La société GRAND EST AUTOMOBILES,
Société par actions simplifiée, au capital de 1.000.000 euros,
dont le siège social est sis 3 Rue de Dublin - 67300 SCHILTIGHEIM,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le
numéro 498 547 173,
représentée par la société HERMITAGE FRANCE,
Elle-même représentée par la société H4,
Elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET,

Associée unique de la société OBERNAI – EUROPE,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Président a mis à la disposition de l'associée unique :

- Une copie de la lettre d'information remise en main propre au Commissaire aux comptes, et portant mention de réception ;

Pour être soumis à l'associée unique, sont également mis à sa disposition :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020 (bilan, compte de résultat et annexe);
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et ceux du Commissaire aux comptes.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus au Président ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- l'approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, avec le président non associé ;
- la nomination / le renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30/09/2020 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique constate l'existence d'un bénéfice de CENT VINGT QUATRE (124) €uros qu'il décide d'affecter comme suit :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice	124 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	- 15.070 €
TOTAL	- 14.946 €

Affectation :

- Dividendes	0 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	- 14.946 €
TOTAL	- 14.946 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Y

TROISIEME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée unique prend spécialement acte du rapport établi par le commissaire aux comptes, en exécution des dispositions légales et approuve les opérations et conventions réglementées visées dans le rapport.

QUATRIEME DECISION - NOMINATION / RENOUELEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30/09/2020, constate que les mandats des Commissaires aux comptes (titulaire et suppléant) s'achèvent ce jour après la présente prise de décisions de l'associée unique qui statue sur les comptes clos le 30.09.2020.

L'associée unique constate que conformément à l'article L227-9-1 du Code de commerce, sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret : le total de leur bilan, le montant de leur chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice.

L'associée unique constate que les seuils mentionnés à l'article L. 227-9-1 du Code de commerce relatif à la désignation d'un commissaire aux comptes sont ceux définis à l'article D. 221-5 et que la société n'a pas dépassé deux des seuils à la clôture de l'exercice social.

L'associée unique constate que lorsque la société est contrôlée directement ou indirectement par une société contrôlante astreinte à publier des comptes consolidés, l'article L823-2-2, alinéa 3, du Code de commerce n'est pas applicable.

Par conséquent, l'associée unique décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes (titulaire et suppléant) qui s'achèvent ce jour et de ne pas les remplacer.

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique

La société GRAND EST AUTOMOBILES

Représentée par la société HERMITAGE FRANCE,

Elle-même représentée par la société H4,

Elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET



Le Président

La société HERMITAGE FRANCE

Elle-même représentée par la société H4,

Elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET

